



ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
atent des 1er et 16 de chaque mois
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr.,
Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal du Lot
et
se paient d'avance

Annales..... 25 c. la ligne
Réclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Laffite et Co, place de la Bourse
8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Les Annonces Judiciaires et Légales seront insérées, en 1868 :

Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires : dans le journal le Courrier du Lot. Les annonces administratives : dans le journal le Journal du Lot (qui insérera, en outre, des extraits des annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).

Pour l'arrondissement de Figeac, dans les journaux : (Annonces judiciaires et administratives), l'Echo du Quercy, le Mémorial. Pour l'arrondissement de Gourdon : (Annonces judiciaires et administratives), dans le journal le Gourdonnais.

BOURSE DE PARIS.

Table with 3 columns: Date, Rte 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0. Rows: Du 30 novem., Du 1 décem., Du 2

Cahors, le 2 Décembre 1868

On lit dans l'Indépendant :

Lettre à M. le Préfet du Lot

Recommandée à l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Préfet,

Je suis vraiment désolé de me voir si souvent dans la nécessité de vous communiquer mes impressions. Je voudrais, de grand cœur, vous laisser en dehors d'un débat qui devrait ce semble, ne s'agir qu'entre journalistes, mais pour cela, il faudrait que j'eusse devant moi un adversaire à peu près sérieux, et c'est précisément ce qui me manque.

D'un autre côté, je ne puis ignorer que les articles du Journal du Lot, sont un peu vos enfants. Je dis un peu, car j'ai trop bonne opinion de votre esprit, pour croire que vous êtes l'auteur des pauvres élucubrations publiées dans cette feuille; mais, si ce n'est point à votre plume qu'elles doivent complètement le jour, vous ne niez pas, j'aime à le croire, du moins, que c'est sous votre inspiration directe qu'elles sont enfantées.

Voici de quelle façon vous faites apprécier, dans le Journal du Lot du 28 novembre, la réponse adressée par moi à un certain anonyme de votre connaissance :

(Voir la réponse du Journal du Lot dans le dernier numéro.)

Monsieur le Préfet, avez-vous bien réfléchi à cet article avant de l'envoyer à votre fidèle porteur? Je ne le crois pas. En tout cas, je prendrai la liberté de vous dire que si ces lignes maladroites, signées par votre endosseur ordinaire, tombaient, par hasard, sous les yeux de M. le Ministre de l'Intérieur, ou je me trompe fort, ou, bien certainement, il ne vous donnerait pas un bon point pour cette page de prose politique.

Ce n'est pas qu'elle contienne des propositions anti-bonapartistes, ou des hérésies de nature à faire froncer le sourcil olympien de Son Excellence. Tout au contraire, et même j'avouerai volontiers, que, comme intention, ce chef-d'œuvre de rédaction officieuse ne laisse rien à désirer. Mais hélas! qui ne sait que, dans ce triste monde, les intentions ne suffisent pas toujours? L'ours de la fable, en envoyant un énorme pavé sur la tête de son maître endormi, afin de chasser la mouche qui aurait pu troubler son sommeil avait, lui aussi, de fort bonnes intentions. Vous connaissez, cependant, le résultat de son excès de zèle.

Eh bien, monsieur le Préfet, l'article de votre journal n'a rien à envier au pavé de l'ours.

Quoi! vous prétendez que c'est être ennemi de l'empire que de ne point approuver les tentatives insensées, criminelles de Boulogne et de Strasbourg! Et vous faites imprimer cela dans votre organe officiel, vous magistrat, vous chargé de veiller à la défense de l'ordre établi, vous le gardien de la tranquillité publique, vous le boucher de la loi?

Mais comment n'avez-vous pas compris, monsieur le Préfet, qu'en patronant de telles doctrines vous vous faisiez l'apologiste de la rébellion à main armée, le prédicateur de la révolte ouverte contre tout gouvernement régulier?

Comment n'avez-vous pas compris, surtout, qu'en soulevant, si malencontreusement, cette question brûlante, vous vous attiriez forcément la réponse que, voici, réponse qu'aucun juge ne saurait incriminer, malgré la rude franchise dont elle est empreinte, car elle n'est en somme que la revendication des principes moraux sur lesquels repose toute société :

Non, M. le Préfet, ce n'est point être l'ennemi d'un gouvernement que de flétrir les séditions! Non, ce n'est pas être l'ennemi de l'empereur Napoléon III que de condamner les coupables écarts du prétendant Louis Bonaparte!

Entre ces deux hommes il y a un abîme :

L'un, quel que soit son passé, est aujourd'hui un souverain légal; s'il a commis des fautes, elles ont reçu la suprême absolution du suffrage universel, et c'est l'outrage que de le confondre avec un audacieux conspirateur qui ne dut la vie qu'à la générosité de ceux dont il avait trahie la perte.

L'autre n'était qu'un vulgaire chercheur de couronne, qu'un Catilina démasqué.

il n'a manqué, pour que justice lui fût rendue, qu'un Cicéron et un sénat romain!

Pourquoi donc, lorsque le manteau impérial couvre de ses larges plis les crimes du prince Louis, en soulever les coins et montrer, derrière le front auguste du souverain, la pâle figure du conspirateur?

Enfin, pourquoi donc prêcher l'ordre en s'appuyant sur le désordre?

En vérité, M. le Préfet, vous nourririez l'arrière-pensée de déconsidérer la cause dont vous êtes le champion, que vous ne vous y prendriez point autrement.

Ah! qu'il a raison ce proverbe qui dit : Mieux vaut un sage ennemi qu'un ami maladroite!

Tenez, monsieur le préfet, moi, qui ne suis point payé pour défendre l'empire; moi que vous rangez parmi ses adversaires déclarés, je m'en voudrais de lui faire le mal que vous lui faites, vous son serviteur dévoué, vous qui croyez le servir alors que vous le sapez dans sa base. Je m'en voudrais, car quoique puissent dire vos journaux, pour jeter le discrédit sur notre cause, nous ne rêvons point la ruine du régime actuel; nous ne complotons aucune de ces machinations folles comme celle de Boulogne sur Mer et de Strasbourg; nous ne voulons pas briser violemment les portes de la légalité pour arriver au but que nous poursuivons : le bonheur de la France. Nous demandons à l'empire, non pas de s'en aller pour faire place à d'autres, mais de se réconcilier avec le progrès, mais de ne plus proscrire la liberté, mais d'accorder au pays une part légitime dans la direction de ses affaires, afin que la volonté d'un seul ne puisse plus lancer dans des entreprises du genre de celles qui ont amené l'effacement de notre patrie. Pour tout dire en un mot, nous ne sommes point des révolutionnaires, nous ne sommes que des réformateurs.

Voilà ce que nous sommes, monsieur le préfet. Je tiens à vous le dire pour que vous sachiez bien quels sont les hommes que vous avez devant vous et que, le sachant, vous ne les laissez plus colonnier par les folliculaires dont vous dirigez la plume.

Veillez agréer, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A Messieurs les DIX-SEPT de l'Indépendant.

Messieurs,

L'honorable Rédacteur de votre Journal, qui sait tout ce qu'un titre a d'attrait pour les lecteurs oisifs, dirige, sous forme de lettre à M. le Préfet, une fulminante diatribe contre le Journal du Lot. Non content de cela, il nous recommande encore aux foudres du Ministère de l'Intérieur.

Ainsi décelés, par notre confrère, à l'autorité supérieure, il ne nous reste plus qu'à briser nos presses et à disparaître dans l'oubli. L'Indépendant nous honore, j'en suis sûr, d'une oraison funèbre en vers, propres et anonymes....

Qu'avons-nous donc fait, Messieurs, pour mériter ainsi vos fureurs? — Nous vous gênons sans aucun doute dans l'exercice des manœuvres inavouables que vous tentez sur l'esprit de nos populations, — nous démasquons, sans pitié, votre mauvaise foi, — nous prouvons, sans trêve, votre parti-pris de dénigrement, — nous soulevons sans crainte le voile derrière lequel vous bernez le public, — nous ne vous montrons pas précisément comme les amis du Peuple que vous voulez flatter et qui sait déjà, grâce à nous, quels curieux apôtres de la liberté vous êtes....

Voilà pourquoi vous avez juré notre perte! Voilà pourquoi votre journal se bat les flancs pour répondre à notre argumentation : Il tronque nos écrits, il dénature notre pensée, il oppose des injures au calme de notre discus-

puissance, il ne recule pas devant la dénonciation calomnieuse!

Certes, ce sont-là des procédés qui n'ennoblissent pas une cause, et si vous vous êtes donné pour mission de vous perdre dans l'opinion publique, vous ne pouvez choisir une voie meilleure.

Nous sommes de ceux qui pensent que toutes les causes, — même les plus mauvaises, — peuvent se défendre; mais comme première obligation, nous voulons, dans ce droit de défense, le respect de soi-même et du public qui nous lit.

Or, ce respect, vous ne l'avez pas. J'en vois la preuve dans ce drapeau blafard que vous glissez sournoisement dans tous les camps, sacrifiant ainsi, — au profit que vous pensez retirer d'une alliance monstrueuse, — la sincérité de vos opinions, la loyauté de votre caractère.

J'en vois encore la preuve dans le soin constant que vous mettez à dénaturer nos idées, à mutiler nos phrases.

C'est sur ces tristes bases que repose l'échafaudage piteux que vous croyez devoir appuyer sur le Préfet, pour lui donner crédit auprès de vos lecteurs. — L'opinion publique appréciera; et si elle fait remonter jusqu'à vous la perfidie de ces manœuvres, n'en soyez pas surpris, puisque vous n'avez pas le courage de donner à votre journal un désaveu formel.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

LOUIS LAYTOU.

LA VOIX DU PAYS.

LA DEUXIÈME

Aux Électeurs du Lot,

Mes Chers Concitoyens,

Dans la première lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser, j'ai commencé un exposé de principes libéraux que je continue aujourd'hui. Je crois que ces principes sont l'expression de l'opinion générale et la tendance des sociétés modernes. Si jusqu'à présent j'ai mérité vos sympathies, j'espère que cette nouvelle lettre sera également bien accueillie, et que vous me récompenserez ainsi des paroles de plus en plus dures qu'elles m'attirent de la part d'un adversaire aussi peu courtois que généreux.

J'entends par liberté; 2° Au point de vue politique : liberté de la presse, liberté de réunion, liberté de la parole, liberté électorale.

Liberté de la presse, c'est-à-dire, liberté de faire connaître sa pensée, soit par la voie du livre, soit par celle du journal. Liberté de discuter un acte, une entreprise de l'Etat afin de l'éclairer, afin de prouver la légitimité ou l'illicéité de l'acte, afin de l'avertir du succès probable ou de la non réussite possible de l'entreprise; liberté de discuter telle ou telle doctrine politique ou sociale afin d'en faire ressortir les avantages ou les inconvénients, liberté à chacun de publier ses désirs, ses inspirations, et de s'efforcer d'y associer ses concitoyens. Mais non pas liberté de chercher à troubler l'ordre général, non pas liberté de calomnier, de faire de ces

par suite desquelles le fait même le plus innocent, le plus imprévu, le moins prémédité semble être la suite nécessaire d'un système de tyrannie.

Tout gouvernement juste et libéral dans son principe, n'a pas de plus pressant souci que de connaître le véritable état de l'opinion; la liberté de la presse est un des plus précieux moyens de savoir; aussi veut-on savoir, veut-on être éclairé. Mais est-ce éclairer que de maudire tousjours, et de dénaturer tous les faits? Si les partis, même sans abdiquer leurs doctrines particulières, se bornaient à discuter celles de l'Etat, et à exposer les leurs, la presse n'aurait pas besoin de réglementation; mais quand, chaque jour, des écrivains ou passionnés ou mal intentionnés, calomnieux, excitent les passions, présentent comme tyranniques les intentions souvent les plus généreuses, il est du devoir de l'Etat, qui doit veiller sur tous les citoyens, au bonheur de tous, et non à la satisfaction de quelques-uns, de forcer la presse à se tenir dans de justes limites.

Liberté de réunion : c'est-à-dire liberté pour les citoyens de se réunir en un même lieu pour examiner les questions d'ordre général, et pour s'éclairer mutuellement. En principe rien n'est plus légitime, dans la pratique rien ne serait plus beau : les citoyens d'une même ville s'assemblant dans un même lieu, paisiblement, dignement pour s'occuper d'eux en général, s'efforçant tous, de bonne foi, de travailler à l'intérêt commun, et d'apporter chacun sa pierre à l'édifice social; certes, voilà un spectacle que la patrie saluerait avec joie. Mais comme toute vertu a son excès qui est un vice, chaque principe peut avoir ses conséquences funestes. L'éducation du peuple français, tant politique que sociale, n'est pas encore complète, et la discussion permise de toute matière ne manquerait pas de conduire souvent à un triste résultat. Les matières livrées à la discussion journalière ont été limitées, et c'a été prudence. N'avons-nous pas vu dans nos nouvelles réunions, un catholique, hué, sifflé, au moment où, dans une discussion, il se proposait de traiter la question au point de vue chrétien? N'avons-nous pas vu un honorable député, l'un des plus compétents en matière économique, ne pouvoir se faire entendre? Et pourtant ceux qui composaient ces deux réunions, sont libéraux, ils l'affirment du moins. Et que serait-ce si la question pouvait journellement être ramenée sur le terrain de la politique? Quels que puissent être nos regrets, ne devons-nous pas remercier l'Etat de se montrer prudent, de résister même à ses désirs les plus chers, de préférer enfin courir le risque d'être méconnu que d'exposer la liberté à périr encore?

Liberté de la parole : c'est-à-dire pour nos mandataires le droit de parler librement sur toutes les questions qui amènent annuellement le vote de l'impôt, la préparation et la discussion des lois. Cette liberté, nous l'avons à peu près complète, et pourvu que la discussion ne dégénère jamais en disputes stériles, en personnalités oiseuses, en récriminations sans objet, je serais heureux que l'Etat, qui voit de plus loin et mieux que nous, acquière bientôt la conviction qu'il peut, sans danger, satisfaire le vœu de quelques impatients.

Liberté électorale : c'est-à-dire pour le citoyen le droit de librement choisir son mandataire. Cette liberté, nous l'avons complète; c'est de son libre exercice qu'est issu le gouvernement actuel. C'est encore son exercice qui est la pierre de touche de l'opinion publique. A cette affirmation, bien des clameurs vont retentir, mais des clameurs ne sont pas des raisons; les cris de la colère ne sont pas la vérité. Examinons froidement ce qui se passe.

Le gouvernement, issu de la volonté nationale, présente un candidat et voici la signification de cette présentation : J'ai besoin, pour continuer l'œuvre pour laquelle vous

servation de ce que vous avez établi, le triomphe des principes que nous avons posés ensemble; d'un ami sincère qui ne me tende pas de pièges, et dont les conseils, toujours dictés par notre intérêt commun, me fassent marcher de concert avec vous.

L'opposition présente son candidat dont voici la pensée habituelle : Le gouvernement me déplaît, votre vote, en ma faveur, indiquera clairement que vous partagez mon opinion, que vous épousez ma colère.

Les deux candidats sont en présence, les citoyens choisissent librement, et leur vote signifie pour l'Etat : Nous avons ou nous n'avons pas confiance en toi.

Mais, me dira-t-on, le vote n'est pas libre? Et on ne manquera pas de me jeter à la face les honteuses manœuvres de tous les misérables délégués du pouvoir; car je n'ai point vu, dans aucun organe de l'opposition, qu'on reconnût pour honnête aucun homme exerçant une fonction publique. Etre fonctionnaire, c'est nécessairement avoir l'âme vile.

Si je voulais analyser aussi le travail de l'opposition, les menées des influents des partis, l'excitation des mauvaises passions, etc., je pourrais bien user de représailles. La vérité, la voilà : Le vote est libre en principe et généralement dans la pratique. De part et d'autre et, non moins d'une part que de l'autre, se produisent quelques faits regrettables qui vont toujours diminuant à mesure que s'élève la dignité du citoyen. Il y aura longtemps encore de faux interprètes de la pensée du pouvoir et des opposants sans vergogne. Tout homme de bonne foi sait que j'ai raison, et que je n'avance là, rien qui ne soit vrai.

J'entends par liberté; 3° Au point de vue social : liberté d'association; c'est-à-dire liberté pour les citoyens d'unir leurs capitaux pour en multiplier les forces productives; liberté d'unir leurs épargnes pour se secourir mutuellement ou pour se procurer la vie à bon marché; liberté d'unir leurs travaux, leur honneur, leur probité même pour devenir capable d'imposer une confiance que de grands capitaux seuls ont coutume d'imposer.

Voilà, mes chers concitoyens, les libertés principalement nécessaires. Ces libertés et les libertés qui en découlent, nous les avons toutes soit complètes, soit en voie de développement. Je fais des vœux non moins sincères qu'aucun de mes adversaires pour que le moment où nous en jouirons sans restriction, soit le plus possible près de nous, mais ce que je ne voudrais pas, ce serait que la liberté fût établie au prix de troubles soit dans l'ordre politique, soit dans l'ordre social.

A mon avis, la liberté ne s'établira pas par ce seul fait qu'elle sera décrétée; elle sera la suite de la civilisation qui ne se décrète pas, mais que l'on hâte si l'on veut. Elle ne sortira pas du tumulte de nos assemblées délibérantes, elle sortira d'un lieu plus modeste, d'un lieu où les passions politiques ne pénétrant pas, mais où, dans le silence et la paix de l'étude, s'élaborent les civilisations; je veux dire de l'Ecole.

Unissons-nous donc tous, mes chers concitoyens, pour faciliter au gouvernement sa mission généreuse. L'Empire a une grande tâche, comme autrefois la royauté.

L'illustre et glorieuse maison de Bourbon eut pour mission de fonder la France comme nation, de lui donner sa puissante unité; elle n'y a pas failli. Quand mourut le dernier grand roi Bourbon, la France était faite, mais la race épuisée allait manquer aux besoins nouveaux.

La France faite, il restait à faire un peuple de citoyens.

Les descendants de Louis XIV tenaient au passé par de trop profondes racines, ce rôle nouveau de créateur d'un peuple de citoyens libres et égaux n'allait plus à leur taille. Aussi ont-ils tous échoué. Les ten-

par les deux branches ont été infructueuses, parce que l'une et l'autre n'ont pu comprendre une Société sans castes : l'aînée ne put oublier l'aristocratie de race, la cadette, voulant mieux faire, créa l'aristocratie de l'argent et abaissa le niveau moral du siècle.

Le premier empire posa le principe fécond d'où, du sein de l'ordre, devait surgir la liberté : le suffrage universel. Les longues guerres qu'il eut à soutenir, qu'elle qu'en fût la cause bonne ou mauvaise, l'empêchèrent de mener cette entreprise à bonne fin ; mais le principe fut posé et demeura acquis à cette race impériale.

La république, en 1848, voulut s'en emparer ; mais dans un pays, aux mœurs essentiellement monarchiques, plein de préjugés séculaires, elle voulut se hâter ; elle procéda brusquement d'une main inhabile et ne produisit que le désordre ; effrayée elle voulut limiter le principe.

Le second Empire reprit la tâche du premier, et voulut faire revivre ce que la République avait fait périr. Il procéda avec la fermeté, le calme, la prudence, la règle que la République n'avait pas su avoir. Il rétablit le suffrage universel et restreignit une liberté que ses excès avaient fait maudire d'un peuple non préparé à subir un pareil régime ; et se donna pour tâche de la rétablir prudemment afin qu'elle fût durable et féconde. Alors, il s'occupa de civiliser le citoyen. Il continua son œuvre chaque jour, et chaque jour apporte au pays avec un progrès en civilisation une liberté de plus.

Voilà, mes chers concitoyens, la vérité sur notre temps. Sans doute, rien ne s'est fait, rien ne se fera sans peine, sans déception. Plus d'une faute a pu être faite, plus d'une erreur a été commise, quelque réforme sera trop hâtée, une autre trop retardée ; car l'établissement de la liberté est dans les conditions de toutes les œuvres de l'humanité : bien des douleurs précéderont les joies immenses qu'il promet dans l'avenir. Quant à nous, comme je le disais, unissons-nous afin que le gouvernement, qui compte déjà tant d'actes généreux et utiles, puisse sans crainte entrer dans la voie d'améliorations nouvelles. Sachons ne pas être impatient, soyons convaincus que notre vue limitée, particulière, intéressée nous fait mauvais juges de questions qui doivent être examinées sous toutes leurs faces et résolues à un point de vue général.

Recevez, mes chers concitoyens, l'assurance de mon respectueux dévouement.

RENÉ VÉRINCPI.

BULLETIN.

Le gouvernement provisoire de Madrid a déjà évoqué diverses mesures révolutionnaires et réintégré plusieurs catégories de fonctionnaires destitués par les juntes. Le ministre de l'intérieur vient de publier un décret qui remet en fonctions toutes les municipalités dissoutes par les juntes révolutionnaires, et révoque les municipalités que les juntes leur avaient substituées.

La réunion des Cortès semble devoir s'éloigner de plus en plus. On prévoit qu'elle ne pourra pas avoir lieu avant la fin de février.

Les nouvelles relatives à une prétendue insurrection dans la possession espagnole de Puerto-Rico sont démenties par des correspondances en date du 8 novembre. A l'exception de désordres insignifiants et promptement réprimés dans le petit village de Lares, la tranquillité publique, qui n'avait d'ailleurs cessé de régner sur tous les autres points, de l'île n'a pas été troublée.

Le gouvernement du Saint-Siège vient de prendre spontanément une mesure qui permet de croire qu'il n'est plus opposé en principe à un rapprochement avec l'Italie sur le terrain des intérêts économiques et industriels. Un édit signé du cardinal Antonelli, modifie les tarifs des douanes pontificales. On attend d'autres innovations conçues dans le même esprit, notamment des facilités pour le transit des voyageurs italiens sans passeports.

On mande de Constantinople, 28 novembre :

« Aujourd'hui se réunit le Saint-Synode, formé des membres du haut clergé grec et des notables de l'Eglise grecque, pour examiner la réponse préparée par le patriarche sur la question de l'Eglise bulgare.

Pour le bulletin politique : A. Layton.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).

Madrid, 29 novembre, 2 h. 30 soir.

La manifestation républicaine annoncée vient de commencer. Une foule nombreuse partie de la place du *Deux Mai*, où elle a été haranguée par M. Orensé, s'est rendue à la place de l'Armée, qui est contiguë au Palais-Royal, et qui est située à l'autre extrémité de la ville.

cia Ruiz. Une voix ayant demandé M. Emilio Castelar, celui-ci a déclaré qu'il se réservait de parler sur la place du *Deux Mai*, où tous les adhérents à la manifestation républicaine se disposaient à retourner. M. Castelar n'a ajouté que ces mots :

« Jurons que jamais aucun roi ne rentrera dans ce palais ! »

Tout Madrid est sur pied pour contempler cette manifestation. Un ordre parfait règne. Le temps est magnifique.

Madrid, 29 novembre, 6 h. 50 du soir.

La manifestation républicaine est revenue sur la place du *Deux Mai*. MM. Orensé et Castelar et deux autres orateurs ont parlé. Les cris de : *Vive la République !* ont été poussés. — L'ordre n'a pas été troublé. On annonce pour le 13 décembre une nouvelle manifestation républicaine à laquelle prendront part des députations venues des provinces.

Valladolid, 29 nov. 2 h. 20 m.

Une manifestation monarchique d'environ 3,000 personnes a eu lieu. Elle a été dissoute par les républicains qui se sont emparés de la bannière portée en tête de la manifestation.

Madrid, 30 novembre.

La *Gazette* publie divers décrets par lesquels la démission des gouverneurs des provinces de Séville, Huesca, Lérida et Navarre est acceptée.

Un autre décret déclare que le gouvernement de Léon cesse ses fonctions.

D'autres gouverneurs sont nommés dans ces provinces.

AFFAIRE BAUDIN

Nous lisons dans le *Constitutionnel* :

Quelques journaux ont annoncé que le gouvernement se proposait d'empêcher la mise en vente de la brochure qui reproduit les débats du procès relatif à l'affaire Baudin. Si les renseignements qui nous parviennent sont exacts, ce bruit serait sans fondement. Le gouvernement aurait pris la détermination de ne pas saisir la brochure, fermement convaincu qu'il a tout à gagner à mettre devant les regards du public les pièces de ce procès. Nous ne saurions, quant à nous, trop approuver une telle résolution et les motifs qui l'auraient dictée. Nous avons répété souvent qu'il faut que le parti conservateur ouvre les yeux et apprenne en présence de quels ennemis il se trouve. Nul doute ici ne subsiste. Ce ne sont plus des questions de conduite qui sont soulevées, c'est la question dynastique ; c'est la révolution elle-même qui, par ses violences pleines de menaces, avoue hautement ses desseins.

Voilà ce qu'il faut que le pays sache, pour couper court à tout malentendu. Il faut qu'il sache que le gouvernement ne fuit pas la lumière, qu'il l'appelle au contraire, de même qu'il est résolu à mettre de son côté la modération. Quelles attaques n'a-t-on pas fait entendre contre la justice, à l'occasion de ce procès ! Et pourtant on chercherait vainement une époque où elle se soit montrée plus large pour les droits de la défense, et plus modérée dans l'application de la loi. Cela est si certain qu'appel n'a pas été fait du jugement qu'elle a rendu.

Ainsi, après avoir usé de son droit de légitime défense en portant devant les tribunaux des attaques qui visaient évidemment à le déconsidérer et à l'ébranler, le gouvernement s'arrêterait dans la voie des poursuites au point où il cesse d'y croire manifestement intéressés l'ordre public et le soin de son honneur. Il renoncerait à user de son droit en toute rigueur.

Cette politique nous paraît se recommander par des motifs qui ne laissent pas d'avoir une certaine grandeur. Il y en a, de la part d'un gouvernement attaqué avec de telles armes et une telle fureur, à en pas craindre de laisser exposer aux regards du public les coups les plus cruels et les plus calculés qu'on ait trouvés à diriger contre lui, les blessures prétendues mortelles qu'on a cru lui faire. Une telle conduite nous paraîtrait conforme à cette confiance dans le bon sens public, dont le gouvernement a fait la règle de sa politique, lorsqu'il a mis fin au régime discrétionnaire de la presse et proposé la loi qui consacre le droit de réunion. Ce nouvel appel à la raison des masses, à la puissance souveraine de l'opinion, se justifierait par les mêmes motifs et ne saurait selon nous, être retourné contre le gouvernement.

Le pays nous en avons la ferme conviction, n'éprouva pas le moindre embarras à prendre parti entre lui et ses implacables adversaires, et en cherchant un nouveau tribunal, ils n'auront fait qu'appeler sur eux une nouvelle et décisive condamnation.

Qu'il voie donc le jour, ce manifeste des rancunes stériles et des criminelles espérances, cri de guerre d'une minorité qui se flatte en vain de suppléer au nombre par l'audace de ses investives. Qu'il se répande dans les villes, dans les villes, dans les campagnes mêmes, nous n'avons pas peur de cette propagande, nous n'en attendons que de bons effets. Nous ne désirions qu'une seule chose, trop juste pour qu'on

un compte-rendu complet contenant tous les éléments du procès.

Il n'aurait pu entrer dans la pensée de personne qu'on tolérât des comptes-rendus tronqués de plaidoiries agressives, véritables actes d'accusation contre le gouvernement, sans le contre-poids qui permet d'en apprécier la juste valeur. Le courage n'exige pas qu'on se présente désarmé devant des ennemis armés et peu scrupuleux.

Encore une fois, nous nous félicitons vivement du parti pris, dit-on, par le gouvernement de se renfermer dans ce rôle qui sied bien à la force. Sa popularité, qui a résisté aux attaques les plus violentes n'a rien à craindre de la publicité la plus étendue donnée aux débats judiciaires, quels qu'ils soient ; cette publicité ne peut, au contraire, que déjouer les perfides calculs sur lesquels on avait trop compté.

H. BAUDRILLART.

La pratique de la Liberté.

M. de Girardin disait dernièrement de grandes vérités que nous avons reproduites, car il est bon de faire connaître ce qu'un esprit sincèrement libéral et aussi loyalement impartial pense de la situation.

Que les honnêtes gens de tous les partis veuillent bien méditer ces paroles de bon sens et de bonne foi. Ils reconnaîtront, eux aussi, que nous possédons depuis six ans bien des libertés que nous ne possédions pas auparavant. On peut même dire que nous sommes entrés dans les voies libérales plus largement encore que sous les anciens régimes constitutionnels.

Oui, plus largement, car ces régimes reposaient sur un principe essentiellement restrictif et sur un monopole politique, tandis que le nôtre est fondé sur la plus considérable des libertés démocratiques, le suffrage universel.

Nous avons beaucoup marché depuis 1860. Nous marchons chaque jour, et il faut être aveugle pour ne pas voir les progrès qui se sont réalisés dans le mécanisme et dans la pratique de nos institutions. Dans ces huit dernières années, l'espace que nous avons parcouru est très grand, et il suffit de regarder derrière nous pour mesurer la distance.

Le gouvernement de l'Empereur a montré lui-même qu'il ne redoutait pas l'épreuve de la liberté, puisqu'il a spontanément consacré des droits devant lesquels les gouvernements antérieurs avaient reculé, notamment le droit de coalition et le droit de réunion, bien plus difficiles à manier aujourd'hui qu'à l'époque où deux cent mille électeurs privilégiés disposaient à eux seuls des destinées du pays.

L'Empire s'est jugé assez fort pour contenir les inévitables effervescences des premiers jours de la liberté « agrandie » et, au besoin, pour en réprimer les excès. Il a fait plus : il a aboli tout ce qui pouvait avoir l'apparence de l'arbitraire administratif. Le régime discrétionnaire a partout fait place au régime légal. Les droits nouveaux ont eu pour garantie non plus la tolérance du pouvoir, mais le texte de la loi ; la juridiction des tribunaux, avec ses conditions de publicité et de libre défense, est venue protéger les citoyens, fixer la jurisprudence et dégager la responsabilité du gouvernement.

Etre sous le régime de la loi, c'est-à-dire pouvoir faire tout ce que la loi autorise, et pouvoir empêcher tout ce que la loi défend, c'est avoir l'essence même de la liberté.

C'est là que nous en sommes arrivés. Nous ne disons pas que les lois actuelles soient l'idéal d'un peuple libre et qu'il n'y ait plus rien à faire de mieux. Nous marchons encore ; mais le progrès est considérable, et parce que nous pouvons désirer d'autres améliorations et d'autres réformes, ce n'est pas une raison pour nier l'importance de celles que l'initiative éclairée et persévérante de l'Empereur a accomplies jusqu'à présent.

Mais ce n'est pas tout que d'avoir, en principe, les libertés essentielles, il s'agit de savoir ce que nous allons en faire et comment nous les pratiquerons ; c'est là le point difficile quand on considère d'une part le caractère du peuple français, de l'autre les traditions du pouvoir.

La liberté s'est toujours heurtée chez nous à deux écueils, où elle a déjà sombré bien des fois : les violences des partis, les défiances du gouvernement.

Des deux côtés on n'a jamais accepté et pratiqué loyalement la liberté acquise ou accordée. On a rusé avec la loi : les partis, pour en tirer autre chose que ce qu'elle accorde ; le gouvernement, pour atténuer l'effet des droits qu'elle confère. Arme agressive pour les premiers, arme défensive pour le second, chaque loi libérale est devenue fatalement un instrument de guerre, au lieu d'être le levier d'un progrès social.

C'est l'histoire de toutes nos luttes civiles. De la liberté en elle-même, les partis se souciaient peu. Ils la retournaient contre le pou-

dable pour le renverser.

De son côté, le gouvernement, ombrageux, défiant, alarmé des moindres manifestations publiques, sensible à l'excès aux moindres critiques, toujours prêt à voir des ennemis dans ses contradicteurs, et à étouffer toute velléité d'opposition, a bien souvent exagéré les forces que la loi mettait en ses mains et soulevé la massue d'Hercule pour un insecte.

De là un double ressentiment et de funestes complications. Les injustices des partis ont irrité le pouvoir ; les sévérités du pouvoir ont exaspéré les partis. Situation déplorable pour la pratique de la liberté.

Allons-nous retomber dans les mêmes erreurs ? Nous ne sommes pas sans le craindre.

Il faut toujours voir la vérité et ne se laisser égarer par aucun artifice.

Dans les incidents qui se sont produits depuis quelque temps, dans les scènes tumultueuses du cimetière Montmartre, dans la souscription Baudin, dans la coalition des anciens partis, dans le réveil soudain des passions et des idées de 1848, est-ce vraiment une idée libérale qui inspire les chefs et les meneurs du mouvement ? Non ! c'est une pensée révolutionnaire. Il n'y a pas là une manifestation en faveur de la liberté ; il n'y a pas là une réclamation en faveur d'un droit méconnu ; c'est une protestation contre l'empire ; disons le mot, c'est un acte de révolte. Ce n'est pas autre chose, car ainsi que l'a dit avec tant de raison M. de Girardin, le droit de souscription n'a jamais été interdit depuis dix-sept années, et si, depuis longtemps, les co-religionnaires politiques de Baudin avaient voulu se cotiser pour lui élever pacifiquement une statue, personne ne les en aurait empêchés.

Eh bien, c'est là qu'est le danger de la liberté. Elle est dans ces actes d'agression qui, usant du procédé des corsaires courent d'un faux pavillon un navire ennemi. Que faire, lorsque cette manœuvre est dévoilée, lorsqu'on se trouve en face d'adversaires implacables ? Se défendre ; mais c'est la guerre, guerre fatale à la liberté et qui aboutit toujours au despotisme ou à l'anarchie.

Maintenant, à côté de ces téméraires provocations des partis, il y a généralement dans les régions officielles une tendance irrésistible à grossir outre mesure les petits incidents et à réagir contre la liberté.

Cette disposition malheureuse se conçoit chez les gouvernements qui ont subi la liberté et qui ne l'ont pas donnée. Après avoir tout promis pour s'établir, ils cherchent à ressaisir et à reconstituer les prérogatives nécessaires de l'autorité, sans lesquelles ils ne se sentent ni solidés ni forts. Mais le gouvernement impérial n'est pas dans ces conditions périlleuses. C'est lui qui a spontanément accompli les réformes libérales de ces dernières années, après avoir étudié et mesuré les forces du pouvoir et les aspirations légitimes de l'opinion. S'il réagissait aveuglément contre la liberté, c'est contre lui-même qu'il réagirait aujourd'hui.

Qu'il soit inflexible contre les ennemis de l'Empire et de l'ordre, rien de plus nécessaire ; tous les bons citoyens seront avec lui. Mais qu'il reste fidèle à la sage politique qu'il a inaugurée lui-même et que, pour quelques insensés qui peuvent braver sa puissance, il ne prive pas un pays aussi généreux et aussi dévoué que le nôtre de ces garanties des peuples libres, qui sont désormais le patrimoine commun de toutes les nations civilisées.

De part et d'autre la pratique de la liberté consiste surtout dans une grande loyauté. Il y a des lois ; il faut que les partis s'y soumettent ; il importe que le gouvernement n'en exagère pas l'application. Lorsque, des deux côtés, on professera un sincère respect pour des lois qui représentent la volonté du pays tout entier, la liberté ne sera plus seulement un principe, elle sera une vérité. — J. Cohen. (France).

Nouvelles du jour

Affaire Baudin.

Dans son audience de samedi, après avoir entendu M^e Darier, plaidant pour la *Tribune*, et M. Weiss, rédacteur en chef du *Journal de Paris*, le tribunal correctionnel de la Seine a prononcé son jugement.

M. Delescluze, du *Réveil*, est condamné à six mois de prison et 2,000 fr. d'amende, avec interdiction, pendant le même temps, des droits civiques de vote ou d'éligibilité.

MM. Peyrat, de l'*Avenir national*, et Buret, de la *Tribune*, chacun en 2,000 fr. d'amende.

MM. Hébrard, du *Temps*, et Weiss, du *Journal de Paris*, chacun en 1,000 fr. d'amende.

— L'emprunt espagnol ne marche pas, malgré l'appui que lui prête, dit-on, la maison Rothschild. Aussi, les journaux ma-

tits capitalistes. L'une de ces filles le adjure d'accourir « pour sauver la révolution qui représente la paix et l'ordre dans la liberté. » Elle évoque le spectre du désespoir et de l'anarchie. Elle les menace des conséquences sanglantes que pourrait entraîner une banqueroute provoquée par leur égoïsme. « Malheur à vous, s'écrie-t-elle, si ce jour fatal arrive ! » Est-ce bien là le moyen à employer pour faire sortir l'argent des caisses et des bourses ?...

— Les voyageurs qui arrivent du Piémont et de la Lombardie rapportent qu'une campagne, jusqu'à Busoles est couverte de neige.

— On écrit de Rome, 28 novembre : Les médecins sont d'avis que Fuad Pach est assez bien rétabli pour pouvoir continuer son voyage. Il partira probablement le 1^{er} décembre pour Pise.

— On dit que M. de Rothschild a laissé un legs de 400,000 fr. à un conseiller intime.

— Le père Hyacinthe a repris dimanche à Notre-Dame, les conférences de l'Avenir, qui, depuis quatre ans, sont suivies par un si nombreux auditoire.

— D'après le *Nord*, MM. Rochefort, Ténot et Gambetta (il a déjà été question de celui-ci) seraient portés comme candidats démocratiques à Paris, en remplacement de MR. Guérault, Ollivier et Darimon.

— Le maire et les notables de Vincennes ont décidé, en principe, l'érection d'une statue au général Dauménil. L'héroïque invalide qui défendit le fort contre les envahisseurs.

On se souvient que cet héroïque soldat répondit à la sommation de se rendre montrant sa cuisse gauche :

— Je vous donnerai Vincennes, dit-il quand vous m'aurez rendu ma jambe.

Pour extrait : A. Layton.

Voici en quels termes l'*Osservatore romano* rend compte de l'exécution de Monti et de Tognetti :

« Personne n'ignore que, le 22 octobre de l'année dernière, la révolution, qui tentait par tous les moyens de s'emparer de la Ville Eternelle, ne s'est pas arrêtée devant le plus épouvantable excès que puisse imaginer l'esprit humain, et fait, par la main de deux malheureux, sauter la caserne de Serristori. Et cette caserne n'était point la seule à laquelle fut réservée une destruction semblable ; mais les soins vigilants de la police romaine ont réussi à éviter les autres machinations.

« Toutefois, vingt-deux personnes furent immédiatement victimes de l'explosion ; parmi elles se trouvaient un père de famille et son innocent enfant qui passaient par hasard dans une rue adjacente ; la mère a été miraculeusement préservée de la mort. Douze personnes furent réchappées demi-mortes des débris et trois d'entre elles succombèrent ensuite à la gravité de leurs blessures.

« Le procès intenté pour un délit aussi sanglant enveloppa 24 individus, dont 10 condamnés. Il a été prononcé, le 26 septembre, contre un inculpé mis au pouvoir de la justice, les plus graves instructions longues et minutieuses, et l'attente qui fut confirmée, le 19 octobre de l'année dernière, par le tribunal suprême de la sacrée consulte. Aux termes de cette sentence, 3 des inculpés étaient condamnés à 10 ans de travaux forcés, 4 à vingt ans, 2 aux galères à perpétuité et deux autres, enfin, les nommés Monti et Tognetti, maître maçon, et Tognetti, Gaetano, maître maçon, au dernier supplice.

« Quant aux condamnés, la même sentence ordonne de poursuivre les actes.

« Cette sentence a eu ce matin son plein effet par la mort exemplaire infligée aux exécuteurs du terrible méfait que nous avons rappelé.

« Dès que l'arrêt leur a été notifié, les deux condamnés ont été embrassés et assistés par les confrères de Saint-Jean décapité. Ils se sont dévouement confessés à un père jésuite et à un prêtre de la Passion, qui ont satisfait avec un zèle admirable à la requête des condamnés.

« Pour se préparer à la communion, ils ont assisté à une première messe, et ont écouté la seconde messe de la communion, qu'ils ont reçue comme viatique avec repentir, à l'édification de tous les assistants, après une exhortation émouvante du prêtre officiant.

« La messe de la communion terminée, les condamnés se sont restaurés quelque peu. Ils ont écouté une troisième messe, après laquelle ils ont été conduits aux lieux du supplice. Les deux se sont montrés repentants, et Monti particulièrement, qui a fait appeler spontanément le colonel de zouaves de Charette et lui a demandé pardon pour les dommages, les victimes et la défense qu'a subi le corps qu'il commande ; il a imploré aussi le pardon de tous les zouaves du service du saint-siège Tognetti a fait de même.

« Un prêtre qui, avec d'autres personnes pieuses, a encouragé les patients jusqu'au dernier moment, a adressé à la foule, du haut de la chaire, quelques paroles édifiantes sur la chrétienne des condamnés. La foule s'est retirée ensuite dans le plus grand ordre et avec une parfaite tranquillité.

« Le *Journal des Débats* s'exprime ainsi sous la signature de M. John Lemoine :

« Jusqu'au dernier moment, on avait dit que le Pape userait de son droit de pardon pour la raison politique a parlé plus haut que la raison politique. On nous raconte que les sentences capitales sont toujours ma-

signe pas, mais s'il met la main sur le dossier, la peine est commuée. Par une fiction touchante ajoutée-t-on, la main du Souverain Pontife est considérée comme assurant la vie à ceux sur lesquels elle s'étend. Le lieu et l'heure sont singulièrement choisis pour nous rappeler cette fiction touchante, le jour même où la main faite pour bénir et pour pardonner, n'a point voulu descendre sur la tête des coupables. On nous dit que le Pape est aussi prince temporel, et que, comme tel, il a des devoirs à remplir envers ses peuples. C'est précisément ce caractère qui est à nos yeux, son plus grand malheur.

Pour extrait : A. Layton.

DISCOURS

DE MONSIEUR PESCHOU, D.

Précédés de sa biographie, par M. l'abbé AZAIS, aumônier du Lycée de Nîmes.

(Suite).

VI.

« A la fin de juin, faible et épuisé, mais conservant toujours, dit son biographe, dans un corps languissant une âme indomptable, il voulut achever la visite de l'arrondissement de Figearc. Son énergie le soutint jusqu'au bout; mais cet effort fut le dernier, et il tomba pour ne plus se relever. Il alla passer quelques jours au Petit-Séminaire de Montfaucon et il oublia pour quelques jours, au milieu des maîtres et des élèves, les fatigues de sa dernière tournée. Il consentit, malgré ses souffrances, à présider la distribution des prix. Il voulut prendre la parole, comme les années précédentes, et il le fit avec une inspiration si heureuse que tous ses auditeurs furent ravés : « Monseigneur s'est surpassé lui-même, dans cette circonstance, écrivait le Supérieur du Séminaire. C'était vraiment le chant du cygne. »

Cédant enfin aux instances de l'amitié, il s'éloigna du diocèse pour aller chercher un peu de repos auprès de son ancien évêque, Mgr Fillon, promu au siège du Mans. Il trouva dans son palais des soins affectueux qui semblèrent endormir ses douleurs. Il comptait pouvoir bientôt reprendre le chemin de sa ville épiscopale et présider la retraite ecclésiastique. Il fallut toute l'autorité du prélat dont il était devenu l'hôte, et la défense formelle des hommes de l'art pour le faire renoncer à ce dessein. Il écrivait à ses grands vicaires que sa plus grande souffrance était d'être éloigné de son clergé dans cette circonstance importante et de ne pouvoir remplir son devoir d'évêque.

« Au lieu de s'acheminer vers son diocèse, il dut obéir aux prescriptions des médecins et se rendre aux eaux de Vichy. La maladie se développa d'une manière rapide et alarmante. Dieu voulait l'appeler à lui : l'ouvrier laborieux avait accompli sa tâche : il était mur pour le ciel. Le mal déconcertant toutes les ressources de la science, précipita sa marche, et le 13 septembre 1865, Mgr Peschoud, sentant sa fin approcher, reçut les derniers sacrements avec de grands sentiments de piété, répétant lui-même aux prières de l'Eglise et offrant au Seigneur avec une douce résignation le sacrifice de sa vie. A ce moment suprême, il n'avait autour de lui aucun de ses amis, aucun prêtre de son diocèse; mais Dieu était avec lui et Dieu suffit à son âme pleine de foi. Les missionnaires Lazaristes qui lui avaient donné l'hospitalité dans leur maison de Vichy lui prodiguèrent les soins les plus dévoués, se rappelant qu'ils avaient à servir l'un de ses successeurs de ce vénérable Alain de Solminihac, l'ami de Saint-Vincent-de-Paul, leur fondateur et leur père.

« Sa pensée et son cœur se tournèrent, à cette heure suprême, vers son diocèse; sa main défaillante se leva pour le bénir une dernière fois; il colla ses lèvres mourantes sur le crucifix que la main d'un propre descendant de St. Vincent-de-Paul lui présentait et s'endormit paisiblement dans le Seigneur le 13 septembre, à midi et demi. Il était seulement dans la soixantième année de son âge et n'avait gouverné l'Eglise de Cahors que pendant vingt-deux mois. (1) Ainsi mourut, arrêté presque dès le début, dans la noble carrière qu'il était si digne de parcourir, ce pontife dont la haute intelligence et les grandes qualités commandaient le respect, ce pasteur si avide de connaître ses brebis et de se prodiguer pour son troupeau, cet évêque dont la parole savait s'élever si haut et se mettre si bien à la portée des plus petits, dont le cœur et la main étaient si prompts à s'ouvrir pour compatir aux douleurs et pour les soulager. »

(Mandement de M.M. les vicaires capitulaires du 21 septembre 1865).

On voit combien l'appréciait l'élite de son clergé. Quelques esprits étroits, quelques natures vulgaires comme en renferme malheureusement le plus grand nombre, semblèrent faire exception à la douleur commune. On crut remarquer des mesquineries — ou plutôt des fautes d'attention — dans les dispositions prises pour les obsèques. Ce ne fut qu'un cri dans la population et dans le diocèse tout entier. Le préfet, les autorités locales s'honorèrent par leur adhésion manifeste au deuil général, et quelques jours après, le Gouvernement payait dans le *Moniteur Universel* un tribut d'éloges longuement motivés à la mémoire de Mgr Peschoud.

Nous-même consignâmes alors la douloureuse impression d'une telle perte dans une pièce de vers composée le 15 septembre, au passage de son cercueil par notre ville d'adoption. Cette pièce fut publiée dans le *Journal du Lot* sous ce titre : *Redeunt*.

Faite de longs travaux, sa précocité vieillisse De l'esprit n'avait point usé chez lui l'ardeur. Il prodigua trente ans, aux cœurs de la jeunesse, Les fruits que fécondait sa virile sueur. A son apostolat vingt mois ont dû suffire; Une lente agonie a brisé son essor. Dieu qui nous l'envoya soudain nous le retire, Redemandant pour lui ce précieux trésor. Dieu n'a fait que montrer au sein de sa milice Cet élu de sa droite, entre tous écouté,

Interprète sacré de la loi de justice, Pour devise arborant la Paix, la Vérité. Et son retour s'opéra au milieu des ténèbres, Au milieu des sanglots de son église en deuil. De nos clochers épars sortent les glas funèbres Accompagnant de nuit la marche du cercueil.

Dans ce cercueil il reste à peine l'apparence De ce qui fut un corps, en proie aux vers bientôt! Mais les larmes d'un peuple et la sainte espérance Suivent l'âme immortelle et l'escortent haut.

Père, sur ton tombeau la Muse et la Prière, Plus fortes que l'oubli, tour à tour veilleront, Et ne laisseront pas s'éteindre la lumière Qui, dans un court espace, a brillé sur ton front!

VI.

Il est à regretter que les pieux éditeurs des discours de Mgr Peschoud n'aient point complété leur publication à l'aide du texte même de ses instructions et lettres pastorales. Le nombre malheureusement limité de ces derniers écrits en rendait la collection facile; elles n'eût pas été moins précieuses, tant à cause de l'opportunité des sujets que du sens profond et du style constamment élevé dont les enseignements de ce ferme esprit portent l'empreinte. On aurait retrouvé avec émotion les effusions paternelles et les nobles appels adressés dans sa lettre de prise de possession à son diocèse bien-aimé qu'il comparait à une de ses fortunées oasis où la racine des vieilles croyances, demeurée profonde et vivace, produit les fleurs de la piété et les fruits de la vertu chrétienne. On aurait pu relire avec non moins de profit l'instruction toute évangélique de ton et de doctrine donnée à l'occasion de ses visites pastorales, ses beaux et graves mandements pour les carêmes de 1864 et 1865, le premier destiné à prémunir le cœur et l'intelligence des fidèles contre l'infamie adresse des attaques de l'impie contemporaine, l'autre renfermant une démonstration aussi habile qu'éloquente de la primauté du siège apostolique. — L'ignorance en matière religieuse! telle est la plaie affligeante entre toutes que cet évêque si pénétré des infirmités morales et des besoins sociaux de notre époque se proposait principalement de signaler et de combattre, en cherchant à l'éclairer. Recueillons quelques traits de ses savantes réfutations : « Il y a une ignorance qui se connaît, et celle-là n'est pas la plus dangereuse; mais il en est une autre qui ignore au point de se croire compétente à prononcer sur tout des sentences sans appel. Celle-ci, il faut oser le dire, est la grande maladie des esprits de notre temps. Mis à part le domaine des sciences positives où la répression de la laudace ignorante est plus facile, quelle témérité d'affirmation sur toutes choses! Chacun se pense en droit d'émettre un avis sur toute question, principalement sur les questions religieuses. Dans les écrits, même légèrement tranchants que dans les paroles... Comment, du reste, la gravité des doctrines serait-elle compatible avec la forme légère et la frivole allure des publications qui pullulent autour de nous? Puis, à quoi bon tant de scrupule et comment n'oserait-on pas écrire tout ce qu'on s'imagine devant un public prêt à tout accepter sans contrôle pourvu que le tour soit piquant. On peut appliquer aux productions littéraires, ce qui a été dit des institutions politiques, que les peuples ont celles qu'ils méritent; si nous valions mieux, nos livres, nos romans, nos journaux nous respecteraient davantage. C'est nous qui encourageons, non seulement par la complicité de nos lectures, mais par celle de nos idées, de nos goûts, de nos mœurs, la guerre faite à la vérité par ce qui s'imprime dans le monde entier. Cessons de nous montrer avides de scandale, et le scandale deviendra plus timide à se produire; demandons à la négation ses preuves, à l'allégaration ses titres; forçons les auteurs à nous convaincre avant tout de leur probité. »

« La foi chrétienne est le salut public; l'attaquer c'est porter une main sacrilège sur le plus essentiel et le plus inviolable des intérêts sociaux, c'est se rendre coupable de lèse société au premier chef. C'est également se rendre coupable envers ceux à qui on en ravit le trésor d'un crime plus grand que l'homicide; car la foi est pour tout homme sa vie véritable, son salut éternel. Le travail démolisseur de l'incrédulité moderne mérite d'être jugé à ce point de vue important... On oublie trop, N. T. C. F., cette importance suprême de la foi, et c'est ce qui rend tant d'essais si lâches à la défendre. Saint Paul a consacré tout un admirable chapitre de son épître aux Hébreux à nous expliquer l'excellence et le prix de la foi. C'est d'elle que tous les biens découlent, parce qu'elle en établit en nous la source elle-même, — Jésus-Christ, — comme dans une demeure où c'est à nous de le retenir par notre fidélité à rester jusqu'à la fin dans la fermeté et la gloire de notre croyance. La foi ne fait pas seulement de notre âme la maison de Jésus-Christ; elle nous institue les familiers de la sienne, les membres de sa famille; bien plus, elle nous incorpore à sa substance, elle nous rend participants de son esprit de grâce, participants du Christ tout entier (pesez bien la forte expression de l'apôtre). Point d'intérêt plus capital pour nous que la conservation de notre foi dans son intégrité la plus parfaite; car l'incrédulité nous sépare du Dieu vivant, c'est-à-dire du Dieu qui est notre vie, et c'est pour cela que nous devons bien prendre garde de laisser se former en nous ce cœur mauvais qui y prédispose : *cor malum incredulitatis descendit à Deo vero*. »

« Ce qui perd les hommes, ce sont les vices enfants de leurs passions. Nul d'entre nous qui n'ait les siennes auxquelles il faut résister sans cesse. Et qui ne sait quelles excitations puissantes et perpétuelles le monde ajoute à l'empire de leurs convoitises; par quelles coutumes dépravées, par quelles maximes diaboliques il leur prête le tyrannique soutien de la mode et de l'opinion? Or, les passions n'ont de contre-poids suffisants, de frein efficace que dans la foi. La raison, il est vrai, les désapprouve et les condamne, mais à la manière de ces pères faibles qui font des observations ou même des réprimandes qu'on n'écoute pas. (1) On peut juger par cette citation de la haute valeur des documents épiscopaux émanés de la main de Mgr Peschoud, de la force et de la conscience qu'il mettait à leur rédaction. L'accent pénétrant et convaincu d'une perspicacité supérieure, voilà ce qui se dégage le plus à nos yeux de ce style substantiel et serré, où la pompe

(1) Mandement pour le Carême de 1864.

sonore et vide du langage n'a point de place, et qui exclut sévèrement toute banalité comme tout énéghisme. La parfaite correction de la phrase et la vigoureuse brièveté de l'expression font admirablement ressortir la solidité de la doctrine et la largeur des aperçus. Le penseur chrétien perce toujours sous l'évêque écrivain, ou plutôt, c'est l'évêque, c'est le Docteur, c'est le Pasteur ne faisant qu'un avec l'homme, avec l'écrivain, qui se révèle dans un caractère exceptionnel, dans un genre à part. Mgr Peschoud voit de haut l'ensemble des choses et ne touche qu'aux détails les plus significatifs; il juge et définit plus qu'il ne discute; il expose, il approfondit, il enseigne au lieu d'argumenter. Il a, toute proportion gardée, quelque chose de la manière affirmative et entraînée de S. Paul, qu'il commente souvent, de ce génie inspiré qui reste toujours l'impénétrable arsenal et le souverain modèle de la prédication morale au service de la vérité révélée.

VII.

Tout en scrutant d'un œil sûr, tout en brûlant d'une main sévère les périls, les erreurs et les problèmes de la société nouvelle, Mgr Peschoud savait se défendre de toute exagération systématique et rétrograde, de tout zèle faux et intolérant, de tout aveugle engouement pour un passé regrettable sans doute au point de vue des croyances, mais qui ne fut pas exempt lui-même de déviations et de misères. Il n'approuva jamais ce parti-pris violent et injurieux, cette guerre à outrance déclarée aux tendances et aux institutions modernes sans exception au nom d'un idéal théocratique plus dangereux à exploiter que facile à réaliser, écueil déplorable contre lequel s'est brisée sans profit et sans relâche une notable fraction des forces catholiques, si mal dirigée par un génie bavaillant et l'Eglise pleure encore la défection et par un journaliste d'un grand talent dont les écarts ont failli de nouveau tout compromettre... Nul doute, en effet, que la solidarité de polémiques acerbes et de thèses antipathiques à l'opinion, n'ait été l'un des prétextes dont l'esprit d'irréligion et d'usurpation s'est servi avec le plus de succès pour couvrir et justifier ses attaques au pouvoir temporel du Saint-Siège. Au moment où ce pouvoir se trouvait encore ballotté et mis en question par les fluctuations d'une politique mal assurée, les protestations unanimes de l'épiscopat français ne contribuèrent pas peu à conjurer le danger, à prévenir le naufrage irréparable du trône le plus séculaire et le plus auguste. Mgr Peschoud éleva la voix à son tour, non pour prolonger ce cri d'alarme que l'un de ses illustres confrères avait poussé le premier avec tant de vigueur et d'éloquence, mais pour raffermir autour de lui les consciences ébranlées par le contre-coup de tant d'agressions injustes et passionnées, et pour rappeler à la vénération des peuples les titres mêmes de la puissance spirituelle divinement instituée, unie par un enchaînement de circonstances providentielles au principat temporel et trop souvent confondue dans les mêmes calamités et les mêmes négations révolutionnaires. Le mandement de notre défunt évêque sur le *Primauté du siège apostolique* rétablit la question sous son véritable aspect religieux et la résout avec une nervosité exactitude pleine de clarté et de mesure.

C'est un traité complet sur la matière; tout y est rigoureusement défini, suivant sa méthode habituelle, et noblement développé, mais aussi éloigné des prétentions excessives de la controverse ultramontaine que des réserves gallicanes et des vaines contestations, schismatiques. Aussi bien, le fantôme du Gallicanisme, si habilement évoqué pour les besoins d'une coterie bruyante, lié malgré ses anathèmes, aux glorieux souvenirs de Bossuet et du clergé de France, ne saurait plus effrayer que les esprits faibles ou par trop ombrageux. Il ne s'applique nullement aux nouveaux intérêts, aux nouvelles tendances d'une société restaurée tant bien que mal après des secousses violentes; ses coutumes et ses privilèges ne se comprendraient plus sous un régime qui a proclamé la liberté des cultes ainsi que la séparation du spirituel et du temporel. Mgr Peschoud acceptait pleinement ces principes et leurs légitimes conséquences. Autant il était habile à rectifier, à éprouver par son lumineux contrôle les théories et les aspirations contemporaines, autant il comprenait les salutaires applications de l'activité humaine dans sa sphère propre et recommandait la concorde et l'harmonie entre les divers pouvoirs, comme entre les divers éléments sociaux, pour le plus grand bien du pays et le progrès de la civilisation.

L'appel à la raison, à la conscience, à la conciliation ressort de toutes les pages écrites par ce judicieux et généreux prélat. « L'Evangile dont nous sommes le ministre, disait-il, avec une noble assurance, est à la fois l'Evangile de la vérité et celui de la paix. De ce double objet de notre mission, doit s'inspirer et s'inspirera toujours notre parole pastorale. Notre devoir est de dire la vérité avec droiture : *Recte tractantem verbum veritatis* (1); mais l'apôtre, qui nous défend de sortir de la droite ligne de la doctrine veut aussi que nous reprenions l'erreur avec douceur, patience et charité. » C'est toujours, on le voit, avec le langage de S. Paul qu'il plaide, entre autres causes, celle des successeurs de S. Pierre.

Ce beau mandement sur le *Primauté du Saint-Siège*, fut son dernier travail de longue haleine et comme le fronton de son édifice construit, suivant une de ses expressions, sur le roc des principes. Il nous reste à examiner le gros de son œuvre, antérieur à sa consécration épiscopale et privé par conséquent de son couronnement. Les *troize Discours sur l'Education* réunis et édités par M. l'abbé Azais en forment les assises annuelles et successives. Il est temps pour nous de revenir à cet objet initial de notre étude.

(1) 1^{er} Ep. à Timothée, II.

Ch. DELONCLE.

(La suite au prochain numéro).

Bulletin Vinicole

Correspondance des Départements.

Bandol (Var), 26 novembre. — Un peu de calme a succédé aux nombreux achats

res qualités de vins sont achetées, et ce qui reste entre les mains des propriétaires est toujours bien tenu.

Rochefort (Charente-Inférieure) 26 novembre. — La vigne est en repos jusqu'à la taille de mars; le bois est très-sain.

La qualité de nos vins se maintient très-bonne et aura gagné après les gelées.

Sancerre (Cher), 26 novembre. — La qualité de la récolte 1868 est plus appréciée de jour en jour, et rappelle, sans les égaler pourtant, nos excellents 1865.

C'est à cette raison sans doute qu'il faut attribuer les achats considérables qui ont été faits dans le Sancerrois, et la hausse continue dans les prix de nos vins.

CALENDRIER DU LOT.

DATE	JOURS	PÈTE	FOIRES
3	Judi	s Franç.-X.	Bagnac.
4	Vendr.	s Pierre C.	Montcuq, Lubastide-du-Mont-M., Concorès, Martel.
5	Samed	s Sabbas.	Dégagnac.

D. Q. le 6, à 9 h. 45 du soir.
N. L. le 14, à 1 h. 43 du matin
P. Q. le 22, à 4 h. 37 du matin
P. L. le 29, à 1 h. 37 du soir.

Chronique locale.

Par arrêté préfectoral du 23 octobre 1868, il a été créé dans la commune de Payrac deux nouvelles foires qui se tiendront annuellement au chef-lieu de cette commune le 1^{er} jeudi de chacun des mois de juillet et de novembre.

Il a été décidé, en outre, que les deux foires que possède déjà cette commune et qui seront fixées au 8 août et 15 décembre de chaque année, auront lieu à l'avenir le 1^{er} jeudi de chacun de ces mois.

Une forte somme (plus de mille francs) a été trouvée sur la voie publique par MM. Girardeau, sergent-major, et Barrière, caporal, tous les deux au 88^e de ligne en garnison à Cahors; ces braves militaires se sont empressés d'en faire le dépôt entre les mains de M. le commandant de la troupe, qui a remis cette somme à M. le commissaire de police de Cahors, près duquel le propriétaire pourra la réclamer.

A Messieurs les Propriétaires des terrains truffiers du département du Lot.

Messieurs, Dans une lettre, qui a été insérée dans le *Journal du Lot* le 26 février 1868, j'ai indiqué les moyens qui me paraissent propres à produire les truffes à volonté. Si plusieurs ont réussi à produire un certain nombre de truffes par ce procédé, le grand problème de leur propagation se trouvera résolu, et il en résultera un grand bienfait pour le public. Des journaux de Paris ayant reproduit cette théorie et des savants l'ayant trouvée fort rationnelle, j'ai lieu de croire que de nombreuses expériences en ont été faites dans notre département, quoique je n'aye encore reçu aucun avis à ce sujet.

Afin qu'il soit constaté si mes espérances étaient fondées ou non, maintenant que la maturité des truffes est arrivée, je viens prier tous les propriétaires, qui ont fait l'essai de cette théorie, de vouloir bien m'en faire connaître les résultats, quels qu'ils soient. Ainsi, je les prie de m'informer : 1^o s'ils ont suivi exactement le procédé que j'ai indiqué, et s'ils l'ont modifié, en quoi consistait la modification; 2^o avec quel instrument ils ont piqué ou entamé les filaments qui sont aux extrémités des racines du *chêne cerrus*, dit *du causse*; 3^o dans quel mois ils ont fait cette opération; 4^o quelle était la profondeur et la grosseur des radicules qui ont été soulevées à l'épreuve; 5^o a-t-on surpris des insectes piquant ou mordant les petites racines pour en sucer la sève et quels étaient ces insectes; 6^o quels ont été, dans les différents mois, le volume et la couleur des excroissances qui se sont produites; 7^o quelques-unes n'ont-elles pas cessé de s'accroître par l'effet des chaleurs de l'été, et d'autres n'ont-elles pas été dévorées par des insectes; 8^o ces excroissances ont-elles acquis, dans ces dernières semaines, le goût et le parfum de la truffe; 9^o si truffe il y a eu, était-elle adhérente à la radicule, ou en était-elle détachée; 10^o a-t-on fait avec succès des expériences sur des radicules d'arbres, autres que les chênes du causse, quels étaient ces arbres? Chacun pourra ajouter les renseignements qu'il jugera convenables.

On voudra bien remarquer que ceux qui

soit qu'ils aient réussi ou non, sont les seuls que je prie de m'écrire. Leurs réponses seront accueillies avec une bien vive reconnaissance, et les lettres qui m'arriveront d'ici à la fin du présent mois, seront reçues quoiqu'elles ne soient pas affranchies.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très-humble et bien dévoué serviteur.

L'abbé PARAMELLE, à St-Céré (Lot).
St-Céré, le 1^{er} décembre 1868.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE CAHORS.

Audience du 27 novembre 1868
5 charretiers condamnés à 9 fr. pour défaut d'éclairage à leurs charrettes.
2 charretiers à 2 fr. pour défaut de plaque.
3 charretiers à 3 fr. pour s'être endormis sur leurs charrettes.
5 femmes à 1 fr. pour jet d'eau par la fenêtre.
2 filles à 1 fr. pour égrappillage de bois.
3 propriétaires à 1 fr. pour divagations de poules et canards.
1 charcutier à 1 fr. pour avoir abattu des porcs chez lui.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 29 novembre au 2 décembre.
Naissances.
Ourcival Célestine, rue Valentré; — Combarieu, François, au Mas de Bouydu; — Calvet, Pauline, rue Mascoutou; — Lepetit, Léopold, rue de la Liberté; — Constant, Antoinette, rue du Corridor; — Pégourié, Etienne-Louis, à Sainte-Valérie.

Décès.

Saint-Martin, Gabrielle, sans profession, 82 ans (veuve Planavergne), rue St-Barthélemy; — Bosedor, Pierre, terrassier au chemin de fer, 19 ans (né à Bourdelane Puy-de-Dôme) Inglandières; — Guignard, Jules, 16 ans (né à Poitiers) Boulevard Sud; — Bonafous, Marguerite, sans profession, 84 ans, rue du Pal; — Ducros, Joseph-Martin, tailleur d'habits, 77 ans (né à Caylus, Tarn-et-Garonne) hospice; — Bornes, Jean, 34 jours, à Cabessut.

Mariages.

Poujet, Jean, voyageur de commerce et Montagne Marie-Esther, sans profession; — Fourcade, Jean-Louis-Narcisse-Napoléon, négociant et Lebouf, Nicole-Jeanne-Elisabeth-Rachel, sans profession; — Barrès, Joseph, postillon et Lartigue, Jacqueline, sans profession.

Pour la chronique locale : A. Layton.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier de France fait aux propriétaires, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles, s'il s'agit de terres et de maisons, et du tiers s'il s'agit de bois ou de vignes, des prêts remboursables en cinquante ans moyennant une annuité de 6 fr. 06 0/0, amortissement compris. L'emprunteur a d'ailleurs le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie.

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, 19, rue Neuve des Capucines, à Paris.

Départements

Nous avons annoncé la mort de M. Gaugiran, ancien maire d'Albi, dont le fils est substitut du procureur impérial à Montauban. On écrit d'Albi, le 26 novembre, au *Messager de Toulouse* : « Les obsèques de M. Gaugiran, avoué, ancien maire d'Albi, ont eu lieu aujourd'hui, dans la paroisse Saint-Salvy, à dix heures du matin. Une foule nombreuse et pressée a accompagné à sa dernière demeure cet homme de bien, l'une des gloires de notre ville. La cité était représentée en entier à ce funèbre cortège, où l'on voyait toutes les personnes d'élite comme toutes celles des conditions les plus modestes; chacun était avide de payer son tribut d'hommages et de regrets. »

Toutes scissions, fruits amers de nos récentes luttes électorales, étaient éteintes et remplacées par la tristesse et le deuil. « L'Indépendant du Tarn, journal de Castres, était cité, hier jeudi, à l'audience du tribunal correctionnel de Castres, sous l'inculpation de « manœuvres à l'intérieur tendant à troubler la paix publique et à exciter à la haine et au mépris du gouvernement. »

Après avoir entendu M^e E. Picard, du barreau de Paris, le tribunal a rendu son jugement qui a relaxé l'Indépendant sur tous les points de la prévention. — M. Auguste Chevalier, député de l'Aveyron, vient de mourir, après quelques jours de maladie. — M. Menche de Loigne, préfet de la Lozère, est nommé préfet du Tarn, en remplacement de M. Ténazas. M. Ténazas, préfet du Tarn, est nommé préfet de la Lozère, en remplacement de M. Menche de Loigne.

— On écrit de Montauban, le 22 novembre, au *Journal de Toulouse* :

se préoccuper sérieusement de l'affaire des avortements. Jamais même nous n'avions vu une semblable impatience s'emparer des esprits.

Les inculpées, toujours au nombre de huit, paraissent désirer autant que redouter le moment de leur comparution devant la cour d'assises.

Elles s'ennuient en prison, et ont hâte de connaître définitivement le sort que leur réserve la justice des hommes. Du milieu d'elles, se détache vigoureusement la Delpech; peu soucieuse de son avenir, elle ne dédaigne point de plaisanter parfois, mais ces facéties ont peu de succès auprès des détenues qui l'entourent.

Celles-ci sont loin d'afficher autant de cynisme que cette créature, et on reconnaît facilement, à leur air contrit, combien elles se préoccupent de leur situation.

Elles reçoivent fréquemment la visite de quelques parents qui, par leur présence, rendent moins tristes, moins ennuyeuses les longues journées auxquelles les condamne la prison préventive.

Une des prisonnières qui inspire le plus de compassion est la femme B. de Saint-Etienne-de-Tulmont. Mère de six enfants, mariée à un très honnête homme, à un brave ouvrier, on ne comprend point qu'elle se soit laissée entraîner à devenir criminelle.

Elle a un fils de 20 à 22 ans, qui allait bientôt se marier à une jeune fille de son pays. Vous n'ignorez pas ce qui se passe dans les campagnes, ce ne sont pas toujours des sympathies réciproques qui président à ces sortes d'unions, et il est des gens qui, pour une pièce de cent sous, rompraient tous les mariages, y compris le leur, s'ils le pouvaient. De cette façon, on fait passer un intérêt secondaire avant le bonheur de toute une existence...

Tourmentée par cette idée fixe qu'elle pouvait compromettre le mariage de son fils la femme B... n'aurait pas hésité à sacrifier sa nouvelle progéniture; et cette action, qui nous est affirmée par une personne parente de l'accusée, malgré la criminalité qu'elle entraîne, serait presque faite pour légitimer les sympathies qu'inspire cette malheureuse mère.

Quant aux autres prisonnières, elles sont toujours très abattues, et l'apparition seule du juge d'instruction, ou d'un simple agent de l'autorité, les plonge dans des terreurs indescriptibles.

La femme Coyne continue à vivre séparée de ses coaccusées: Sa fortune relative lui procure certaines immunités qui lui rendent le séjour de la prison moins rigoureux. Habituellement elle tient un livre dans ses mains; seulement ses yeux semblent fixés toujours sur le même passage. Ses préoccupations sont telles, ou du moins paraissent telles, qu'elle ne se tourne même pas quand on pénètre dans sa chambre.

C'est à tort qu'on a prétendu qu'on l'avait transportée à l'hospice de Montauban. Elle a été effectivement, ces jours derniers, atteinte d'une légère indisposition, mais les soins dont on entoure tous les malades à l'infirmerie de la prison sauront sans nul doute lui rendre la santé.

La semaine dernière on a conduit à la maison d'arrêt les enfants d'une des deux femmes qui ont succombé à Corbarieu, et dont la mort entraîna l'arrestation de la Delpech. On a voulu voir, croyons-nous, si

les figures des accusées leur étaient connues ou non. Ce sont deux jolies petites filles, l'une de cinq ans, l'autre de huit ans environ. Placées à l'orphelinat de Montauban, on dirait, à en juger par la tristesse empreinte sur leur intéressante figure, qu'elles ont conscience de leur affreuse position.

L'aînée surtout est craintive à l'excès. Aux questions qu'on lui adresse avec une bonté toute paternelle, elle ne répond qu'en tremblant, qu'en hésitant; elle semble chercher tout auprès les bras d'une mère pour s'y précipiter; et devant le vide qui l'entoure, devant cette absence que son pauvre petit cœur comprend, on aperçoit une larme furtive s'échapper de sa paupière et courir toute honteuse sur ses petites joues rosées.

L'instruction se poursuit avec la même activité, depuis le début de cette triste affaire.

A en juger par les nombreuses personnes que l'on appelle journellement au parquet, tout est loin d'être terminé.

Une surtout a été appelée plusieurs fois dans le courant de la semaine; et ses longues visites ont fait croire faussement à une nouvelle arrestation.

Les prisonnières sont toujours le point de mire de la population, et on ne les distingue plus dans leurs noms respectifs, ni dans ceux qu'on leur a donnés dans la presse, mais sous celui de:

« Les Faiseuses d'Anges. »

Pour extrait: A. Layton.

Le Concile œcuménique.

Les travaux considérables auxquels, sont appelés à se livrer les grands conciles comme celui qui se réunira en 1869, ont toujours rendu nécessaire une organisation préalable de ces travaux, la fixation d'un programme précis et la création de hautes commissions préparatoires.

Les règles suivies dans les travaux préliminaires du prochain concile sont les mêmes qui ont été observées pour le concile de Trente.

Les évêques ont envoyé, un an avant la convocation du concile, leurs réponses aux questions qui leur avaient été adressées. Ces réponses, mises en rapport avec les Ecritures, les Pères et les traditions de l'Eglise seront soumises aux évêques qui les étudieront de nouveau. Telle est la marche adoptée. Ajoutons que cette manière de procéder n'exclut point la liberté qu'aura chaque évêque de saisir l'assemblée d'une question quelconque.

L'organisation du concile est confiée à une commission centrale composée de 6 cardinaux, dont chacun est président d'une commission spéciale, et auxquels sont adjoints un certain nombre de consultants.

Cette commission a pour mission de classer les demandes et les avis envoyés par les évêques et de les renvoyer aux commissions spéciales. Elle reçoit aussi et examine les décisions prises par celles-ci. Enfin, elle communique au Saint-Père les matières soumises au concile.

La commission de théologie dogmatique est présidée par S. E. le cardinal Rilco. La commission politique-religieuse, par le cardinal de Reinach, la commission de discipline ecclésiastique, par le cardinal Caterini, la commission des réguliers, par le cardinal Bizzarri; la commission pour les affaires

orientales, par le cardinal Barnabo; la commission des rites et cérémonies, par le cardinal Patrizi.

Le Saint-Père présidera en personne le Concile œcuménique.

FRANCIS AUBERT.

Faits Divers

On écrit de Saint-Jouin-des-Marnes: Un accident des plus lamentables plonge cette localité dans la consternation. C'est encore un empoisonnement par les champignons, mais un empoisonnement dont les suites ont été terribles.

Trois religieuses des filles de la Charité du couvent de Saint-Jouin, et trois de leurs pensionnaires, ont mangé à leur déjeuner des champignons qu'elles avaient ramassés et préparés.

Jusqu'au soir, personne n'éprouva aucune souffrance; mais, au moment où les religieuses allaient se coucher, elles ressentirent toutes les trois de vives douleurs. Elles supposèrent de suite qu'elles étaient empoisonnées, et elles coururent à leur dortoir, où elles trouvèrent les trois petites filles, qui avaient mangé des champignons, en proie à des coliques atroces.

Les malades burent du lait; mais comme les symptômes devenaient de plus en plus graves, on envoya chercher un médecin, qui constata un empoisonnement par les champignons. Il donna les soins les plus empreints aux malades et parvint à en sauver trois; mais trois ont succombé. La supérieure, sœur Sainte-Julie, âgée de trente-huit ans, avec deux enfants, l'une de cinq et l'autre de dix, sont mortes.

Les deux religieuses et l'enfant qui survivent sont maintenant hors de danger.

C'est un nouvel et triste exemple, qui doit faire redoubler de prudence lorsqu'on ramasse des champignons.

— M. Henry Aubertin dit dans sa revue scientifique du Pays:

« Les départements envoient encore des récits lamentables de malheurs produits par les champignons, ou plutôt par ceux qui les cueillent.

« Nous avons dit, et nous sommes forcés de répéter qu'à moins d'être sûr de bien les cueillir, il faut faire macérer les champignons pendant douze heures, dans de l'eau pure, froide ou chaude, renouvelée cinq ou six fois. Le poison est soluble et s'en va dans l'eau. La chimie est même parvenue à l'extraire sous forme de mucilage, de liquide laiteux, mais n'en parlons pas.

« L'ébullition avec le vinaigre est inutile. L'expérience de la cuiller mise dans la casserole, et qui doit noircir, est une illusion. C'est un conte de bonne femme. Nous avons réussi à l'extirper de la province, mais nous regrettons d'y voir le conte du vinaigre. »

M. Aubertin termine sa revue par ces mots, incontestablement écrits en style de gourmet:

« Voici encore un précepte général et sans exception:

« Il n'y a jamais de bons champignons dans un lieu humide ou dans un bois trop touffu. Ne cherchez qu'à la lisière des bois, dans les clairières, au bord des chemins, voire dans les prairies sèches (mais

là ne sont pas les meilleurs) et si vous en trouvez, mangez-les avec componction et en pensant à votre serviteur. »

AVIS. — Du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 1868 les anciennes monnaies divisionnaires d'argent seront échangées:

A Paris et dans les départements aux caisses des Trésoriers-payeurs-généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les monnaies divisionnaires d'argent françaises frappées avant 1864. Il suffit donc de consulter le millésime pour reconnaître si une pièce est soumise à la démonétisation.

Toutes les pièces de 2 fr., 1 fr., 50 et 20 centimes qui portent un millésime antérieur à 1864, se trouvent dans ce cas et doivent, par conséquent, être versées aux caisses publiques avant le 1^{er} janvier 1869. Au contraire, les pièces aux millésimes de 1864, 1865, 1866, 1867 et 1868 sont de fabrication nouvelle et conservent le cours légal.

D'ailleurs, indépendamment du millésime, les nouvelles pièces se distinguent encore des anciennes en ce que toutes elles portent, à la face, la tête laurée de l'Empereur et, au revers, soit la Couronne (pièces de 50 et de 20 centimes), soit l'écusson impérial (pièces de 2 francs et 1 franc).

Quant aux monnaies divisionnaires étrangères, la faculté d'échange autorisée par l'article 2 de l'arrêté s'étend aux suivantes: Monnaies belges. — Toutes les pièces à l'effigie de Léopold I^{er}.

Monnaies italiennes. — Toutes les pièces dont le millésime est antérieur à 1863, à l'exclusion des lires de Lucques et des pièces de 60, 20 et 10 garni de l'ancien royaume des Deux-Siciles, qui ne sont pas reçues par le Trésor italien.

Monnaies suisses. — Les pièces de 2 fr., 1 franc et 50 centimes aux millésimes de 1850 et 1851.

EMPRUNT DE LA VILLE DE NAPLES

MM. les souscripteurs sont prévenus que les demandes ayant dépassé le chiffre de 163,000 obligations, notamment de l'Emprunt, les souscriptions de 1 à 10 obligations inclusivement, leur sont définitivement acquises, mais que les souscriptions de 11 obligations et au-dessus, seront réduites de 40 % et recevront par conséquent 60 % de la quantité souscrite.

MM. les souscripteurs sont en outre prévenus, que les titres provisoires sont à leur disposition et qu'en payant avant le 15 décembre le somme de 116 fr. 50 c. (versement de souscription compris), ils ont droit à un titre entièrement libéré avec jouissance d'intérêt à partir du 1^{er} mai prochain.

Paris, le 26 novembre 1868.
J. J. MULLER ET C^e,
7, rue St-Lazare.

LA STÉNOGRAPHIE, ou l'art d'écrire aussi vite que l'on parle, est apprise par tous, même par des enfants, en peu de temps et sans professeur, par une nouvelle méthode

très facile, qui réduit ce bel art à un simple pointillage. Pour la recevoir de suite et franco, adresser 1 fr. 20 c. en timbres-poste à l'auteur, M. Durand à St-Ybars (Ariège).

Le portrait du général Ulysses Grant, président élu des Etats-Unis, est placé, cette semaine, en tête du n^o 1342 de l'Illustration (14 novembre 1868). — On y remarque aussi les Ateliers nationaux de Madrid et la représentation d'une Cérémonie funèbre, célébrée dans la même ville en mémoire des condamnés politiques fusillés en 1866; ces deux gravures forment, pour cette fois, le contingent relatif aux événements d'Espagne. Puis vient un épisode de la réception faite à Jules Favre à Alger, le punch qui lui a été offert au théâtre Malakoff; deux dessins relatifs aux nouveaux embellissements de Paris: la Nouvelle salle de la Cour d'assises, et une Vue intérieure de l'église Saint-Augustin; enfin la continuation (4 gravures) de l'intéressante série des Courses scolaires en Suisse. — Texte et gravures sont toujours choisis, classés et exécutés, dans chaque numéro de l'Illustration, avec un tact et une supériorité incontestables; chacun comprend que l'axiome Noblesse oblige n'est pas ici une lettre morte.

Annonces Judiciaires.

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC.

Etude de M^e Louis-Bousquet-Pontié, avoué à Figeac.

Le 31 décembre 1868, à huit heures du matin, il sera procédé, au tribunal de Figeac, à l'adjudication des biens saisis à Jean-Antoine-Simon Arlabosse et Marie Carriol, mariés, de Cuzac. La vente se fera en onze lots, au plus offrant et dernier enchérisseur.

(Extrait de l'Echo du Quercy, du 28 novembre).

ARRONDISSEMENT DE GOURDON.

Les pièces de l'avant-projet, pour les alignements de la route départementale, n^o 12, sont restés déposés à la mairie d'Uzesh-des-Oules, du 23 au 30 novembre dernier.

Etude de M^e Maturié, avoué à Gourdon.

Le 20 décembre courant, à 4 heures du soir, en l'étude de M^e Lamothe, notaire à Floirac, il sera procédé à la vente des immeubles appartenant aux mineurs Dumas, de Marbot. Cette vente se fera en deux lots.

Etude de M^e Lagrandville, avoué à Gourdon.

Le 29 décembre 1868, à midi, au tribunal de Gourdon, aura lieu la vente des immeubles provenant de la saisie faite au préjudice de Pierre Laurie, d'Anne Tonnelier et d'Antoine Avézou. Cette vente se fera en un seul lot sur la mise à prix de 400 fr.

Etude de M^e Ayzac, avoué à Gourdon.

Le 29 décembre courant, à une heure de l'après midi au tribunal de Figeac, il sera procédé à la vente des immeubles saisis au préjudice d'Antoine Arènes et Jeanne Grangié, demeurant à Maillol ou aux Coustelles. Cette vente se fera en un seul lot, sur la mise à prix de 500 fr.

Etude de M^e Lagrandville, avoué à Gourdon.

Marie Sylvestre, du Choux, commune de Lavercantière, a formé une demande en séparation de biens contre son mari Jean Avezou.

Etude de M^e Elis Maturié.

Marie Chaud, épouse Jean Géraud, a formé contre son mari une demande en séparation de biens.

(Extrait du Gourdonnais, du 26 novembre 1868.)

Pour tous les extraits et articles non signés A Layton

POTSE AUX CHEVAUX

M. ANDRAL, Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volantes, qu'elles trouveront chez lui, Poste



aux chevaux, Galérii Andoury, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

A VENDRE L'HOTEL DU PALAIS-NATIONAL EN ENTIER OU A PARCELLES

S'adresser pour les renseignements, à M. Marcellin LACASSAGNE qui en est le propriétaire. On donnera toutes facilités pour le paiement.

Guérison radicale des Hernies

ou DESCENTES, rendant inutiles les bandages et les pessaires, méthode de PIERRE-SIMON; 40 ans de succès. Envoi franco de prospectus. S'adresser à MM. BEZOU-SIMON et DESCHAMPS-SIMON, bandagistes-herniaires, à Saumur (Maine-et-Loire); élèves, gendres et successeurs de feu Pierre-Simon (Affranchir).

Trois mois 47 fr. Six mois 54 fr. JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE Rédacteur en chef: A. Neefzer.

On demande

des sous-directeurs dans les chefs-lieux d'arrondissements pour une compagnie à prime fixe contre l'incendie, la grêle, la mortalité du bétail et l'exonération militaire. — S'adresser à M. TRUBESSET jeune, à BORDEAUX, 100, cours Napoléon.

A VENDRE

Un Répertoire Alphabétique de Dalloz, divers ouvrages de M. Froplong, Carré et Chauveau, F. Hélie, Addenet, Sappey, Dutruc, etc., un Bureau de travail, etc.

LA GIRONDE

Compagnie d'assurances contre les chances du tirage au sort.

FONDÉE EN 1861

La Compagnie a déjà réalisé près de 3,000 contrats; le dividende moyen des classes précédentes est de 18 8/100, mise comprise.

S'adresser, pour traiter, à la Direction à Bordeaux, cours Napoléon, 100.

On demande des Directeurs dans tous les chefs-lieux d'arrondissement.

Etude de M^e L. LABIE, notaire à Cahors.

A VENDRE

Un petit domaine (ancienne propriété de M. Granion), situé à Cahors, faubourg St-Georges, composé de Maison de Maître, Jardin, Vigne, Terre propre à la culture du Tabac, belle Orangerie.

S'adresser au dit M^e LABIE, ou à M. PALAME, à Cahors, place de la Gendarmerie.

On donnera les plus grandes facilités pour les paiements.

4 FRANCS 4 PAR AN 4

LE **MONITEUR**

DES **TIRAGES FINANCIERS**

5^e année. Publiant les listes officielles de tous les tirages d'Actions et d'Obligations françaises et étrangères, ainsi que tous les renseignements financiers utiles aux capitalistes.

Directeur et Rédacteur en chef:

J. PARADIS

Bureaux à Paris, rue Richelieu, 104 Succursale à Lyon, 5, rue de l'Impératrice.

4 FRANCS 4

ÉTABLISSEMENT HORTICOLE



VINCENS

PÉPINIÉRISTE HORTICULTEUR, A CAHORS (LOT)

Préviens ses nombreux Clients qu'ils ont une superbe occasion de plante, plusieurs milliers d'arbres d'ALIGNEMENTS, d'ORNEMENTS et FRUITIERS à de très-bonnes conditions, par suite de vente forcée des Pépinières, comprises à l'emplacement du chemin de fer. Il se charge, comme par le passé de toute sorte de plantation. — Jardins-Anglais, Paysages, Parcs, etc., etc.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

SERVICE

DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors: 44 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir. Départ d'Assier: 4 h. après-midi;



Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les